

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 27 août 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le jeudi vingt-sept août deux mille vingt, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures à la salle des Aigrettes à Nostang, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le 18 août 2020

Compte-rendu affiché le 31 août 2020

Kervignac	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Yves THIEC
	PALARIC	Richard	Présent
	LE SAUSSE	Véronique	Présente
	DEMÉ	David	Présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à Annick KERAUDRAN-STEPHANT
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVEZ	LE BOSSER	Bruno	absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONQUISTI	Yvan	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	Présente
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	A donné pouvoir à S. SANCHEZ
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	Présente
	GUILLERMIC	Jean-Jacques	absent

Présents : 22

Votants : 25

Secrétaire de séance : Stéphane SANCHEZ

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 16 juillet 2020. Le compte rendu a été transmis par mail aux conseillers communautaires le 24 juillet.

Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente de la CCBBO

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-17, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2020 portant sur les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan ;

CONSIDÉRANT que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou des tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du Compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant sur l'orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé les délégations suivantes à la Présidente, étant entendu en matière de marchés publics que le niveau des besoins au sens de l'article 5 du Code des marchés publics correspondra à l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (budget principal et budgets annexes).

Domaine financier :

- 1- Procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de charge ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 3- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- 5- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 €;
- 6- De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales. (Article L. 2122-21 du CGCT) ;
- 7- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif (article L. 2122-22 du CGCT) ;
- 8- De demander à tout organisme financeur, après validation du projet par le conseil communautaire, l'attribution de subventions ;

Domaine assurance – juridique :

- 9- De passer les contrats d'assurance ;
- 10- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;
- 11- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires, dans la limite de 7 500 € ;
- 12- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13- Intenter au nom de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan toutes actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire y compris notamment en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige. Cette délégation est aussi étendue sans limitation particulière dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan aux cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la Communauté de communes ;

Domaine foncier :

- 14- Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant ou non à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 15- De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits (article L. 2122-21 du CGCT) ;
- 16- Diriger des travaux intercommunaux (article L. 2122-21 du CGCT) ;
- 17- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- 18- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan ou à la charge de terrains appartenant à la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan ;
- 19- Déposer au nom de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme concernant les propriétés (terrains, équipements, bâtiment...) pour lesquelles la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration ;

Il est précisé que cette qualité est acquise dans un des quatre cas suivants :

- Être propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- Avoir l'autorisation du ou des propriétaires ;
- Être co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- Avoir qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Autres :

- 20- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 21- D'autoriser au nom de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après délibération, les conseillers communautaires présents et représentés décident à l'unanimité :

_ DE DÉLÉGUER à la Présidente les attributions présentées ci-dessus ;

_ DE DÉCIDER que, conformément à l'article L. 5211-9 sus visé, ces attributions déléguées à la Présidente pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents ;

_ **PREND ACTE** que, les décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

_ **DE PRÉVOIR** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant dans l'ordre du tableau des élections.

_ **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par délégation du Conseil communautaire.

3. Élection des membres de la commission d'Appel d'offres

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

L'effectif de la commission est fixé à 5 membres au maximum,

La Présidente propose la réalisation du vote par liste à main levée pour élire les membres de la **commission d'appel d'offres**.

<u>Commune</u>	<u>titulaire</u>	<u>suppléant</u>
Merlevenez	Martine PARÉ	Yvan CONGUISTI
Plouhinec	Alexandra HEMONIC	Stéphane SANCHEZ
Kervignac	Serge LE VAGUERESSE	Yves THIEC
Nostang	Jean-Pierre GOURDEN	Renée GAIVORT
Sainte-Hélène	Jean-Yves CROGUENNEC	Christèle PERREL

Après en avoir délibéré, les élus présents et représentés décident, à l'unanimité, de :

_ **DE PROCEDER** à l'élection à main levée pour la liste des membres de la commission d'appel d'offres,

_ **DE PROCLAMER** les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission d'appel d'offres.

4. Création et désignation du nombre de commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, les conseillers communautaires peuvent former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont des groupes de travail thématiques avec un avis consultatif sur les affaires de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire est compétent pour créer par voie de délibération des commissions de travail par thématiques et procéder à la désignation de leurs membres. Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les principes d'élaboration et de fonctionnement des commissions :

_ La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret de liste, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à main levée,

_ 10 personnes maximum par commission (en plus du Vice-Président qui a reçu délégation de fonction) : 3 représentants de Plouhinec, 3 représentants de Kervignac, 2 représentants de Merlevenez, 1 représentant de Nostang et 1 représentant de Sainte-Hélène,

_ Plouhinec et Kervignac proposent 2 représentants de la majorité et 1 représentant de l'opposition par commission,

_ un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

_ En fonction des ordres du jour et des dossiers à traiter, le Président de commission pourra inviter des conseillers municipaux et communautaires à certaines réunions de commissions.

_ Les Vice-Présidents sont rattachés automatiquement à la commission correspondant à la thématique des délégations de fonction qui leur ont été accordées.

_ Un conseiller communautaire peut être membre de plusieurs commissions.

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :

- **CRÉER 10** commissions thématiques intercommunales qui sont les suivantes :

- o Commission **Personnel**
- o Commission **Finances**
- o Commission **Service à la Population**
- o Commission **Gestion et Prévention Déchets**
- o Commission **Assainissement Non-Collectif et qualité de l'Eau**
- o Commission **Développement économique**
- o Commission **Emploi et transition professionnelle**
- o Commission **Tourisme et Evènementiel**
- o Commission **Aménagements et Mobilité**
- o Commission **Communication**

- **VOTER pour l'élection des membres des commissions de travail à main levée par scrutin de liste**

Le conseil a la possibilité de créer des commissions dédiées au cours du mandat en fonction des projets qui seront décidés : groupe de travail, comité de pilotage, comité technique, etc.

5. Élection des membres de la commission personnel

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
La Présidente met au vote la liste des membres de la **commission Personnel**.

Vice-Président en charge de l'Emploi et de la Transition professionnelle : Jean-Yves CROGUENNEC

	Prénom	Nom
Plouhinec	Véronique	LE SERREC
	Thomas	FILLON
	Marie-Christine	LE QUER
Kervignac	Serge	LE VAGUERESSE
	David	DEME
	Jean-Marc	LE PALLEC
Merlevenez	Martine	PARÉ
	Sylviane	KERZERHO
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène	Jean-Yves	CROGUENNEC

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :
_ de proclamer les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la **commission Personnel**.

6. Élection des membres de la commission finances

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
La Présidente met au vote la liste des membres de la **commission Finances**.

Vice-Président en charge des Finances : Serge LE VAGUERESSE

	Prénom	Nom
Plouhinec	Stéphane	SANCHEZ
	Alexandra	HEMONIC
	Jean-Jacques	GUILLERMIC
Kervignac	Élodie	LE FLOCH
	Sandrine	LE SAUSSE
	Jean-Marc	LE PALLEC
Merlevenez	Sylviane	KERZERHO
	Yvan	CONGUISTI
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène	Jean-Yves	CROGUENNEC

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :
_ de proclamer les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la **commission Finances**.

7. Élection des membres de la commission Services à la Population

Rapporteur : Martine PARÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la **commission Services à la Population**.

Vice-Présidente en charge des Services à la Population : Martine PARÉ

	Prénom	Nom
Plouhinec	Véronique	LE SERREC
	Thomas	FILLON
	Jean-Jacques	GUILLERMIC
Kervignac	Gaëlle	DESPRÉS
	Michèle	LE ROMANCER
	Annick	KERAUDRAN-STEPHANT
Merlevenez	Sylviane	KERZERHO
	Yvan	CONGUISTI
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène	Christelle	PERREL

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :

_de proclamer les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission Services à la Population.

8. Élection des membres de la commission Gestion et Prévention des déchets

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la **commission Gestion et Prévention des déchets**.

Vice-Président en charge de l'Environnement : Jean-Pierre Gourden

	Prénom	Nom
Plouhinec	Alexandra	HEMONIC
	Thomas	FILLON
	Jean-Jacques	GUILLERMIC
Kervignac	Serge	LE VAGUERESSE
	Yves	THIEC
	Annick	KERAUDRAN-STEPHANT
Merlevenez	Martine	PARÉ
	Didier	LE BLIMEAU
Nostang	Renée	GAIVORT
Sainte-Hélène	Jean-Yves	CROGUENNEC

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :

_de proclamer les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission Gestion des déchets.

9. Élection des membres de la commission Assainissement Non-Collectif et gestion de l'Eau

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
La Présidente met au vote la liste des membres de la **commission Assainissement Non-Collectif et Gestion de l'Eau**.

Vice-Président en charge de l'Environnement : Jean-Pierre Gourden

	Prénom	Nom
Plouhinec	Alexandra	HEMONIC
	Thomas	FILLON
	Marie-Christine	LE QUER
Kervignac	Yves	THIEC
	Richard	PALARIC
	Jean-Marc	LE PALLEC
Merlevenez	Martine	PARÉ
	Didier	LE BLIMEAU
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène	Jean-Yves	CROGUENNEC

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :
_proclamer les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la **commission Assainissement Non-Collectif et gestion de l'Eau**.

10.Élection des membres de la commission Développement économique

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
La Présidente met au vote la liste des membres de la **commission Développement Économique**.

Vice-Présidente en charge du Développement économique et de l'Aménagement : Élodie LE FLOCH

	Prénom	Nom
Plouhinec	Philippe	LE GUYADER
	Stéphane	SANCHEZ
	Jean-Jacques	GUILLERMIC
Kervignac	David	DEMÉ
	Richard	PALARIC
	Jean-Marc	LE PALLEC
Merlevenez	Martine	PARÉ
	Didier	LE BLIMEAU
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène	Jean-Yves	CROGUENNEC

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :
_proclamer les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la **commission Développement Économique**.

11. Élection des membres de la commission Emploi et transition professionnelle

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
La Présidente propose la réalisation du vote pour élire les membres de la **commission Emploi et transition professionnelle**.

Vice-Président en charge de l'Emploi et de la Transition professionnelle : Jean-Yves CROGUENNEC

	Prénom	Nom
Plouhinec	Thomas	FILLON
	Philippe	LE GUYADER
	Jean-Jacques	GUILLERMIC
Kervignac	Richard	PALARIC
	Sandrine	LE SAUSSE
	Jean-Marc	LE PALLEC
Merlevenez	Sylviane	KERZERHO
	Martine	PARÉ
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène	Jean-Yves	CROGUENNEC

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :
_proclamer les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission Emploi et transition professionnelle.

12.Élection des membres de la commission Tourisme et Évènementiel

Rapporteur : Véronique LE SERREC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
La Présidente met au vote la liste des membres de la **commission Tourisme et Évènementiel**.

Vice-Présidente en charge du Tourisme et de l'évènementiel : Véronique LE SERREC

	Prénom	Nom
Plouhinec	Philippe	LE GUADER
	Alexandra	HEMONIC
	Marie-Christine	LE QUER
Kervignac	Michèle	LE ROMANCER
	Sandrine	LE SAUSSE
	Annick	KERAUDRAN-STÉPHANT
Merlevenez	Martine	PARÉ
	Didier	LE BLIMEAU
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène	Christelle	PERREL

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :
_proclamer les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission Tourisme.

13. Élection des membres de la commission Aménagements et Mobilités

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
La Présidente met au vote la liste des membres de la **commission Aménagements et mobilités**.

Vice-Présidente en charge du Développement économique et de l'Aménagement : Élodie LE FLOCH

	Prénom	Nom
Plouhinec	Stéphane	SANCHEZ
	Véronique	LE SERREC
	Marie-Christine	LE QUER
Kervignac	Richard	PALARIC
	Yves	THIEC
	Annick	KERAUDRAN-STÉPHANT
Merlevenez	Martine	PARÉ
	Didier	LE BLIMEAU
Nostang	Renée	GAIVORT
Sainte-Hélène	Christèle	PERREL

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :
_proclamer les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la **commission Aménagements, Logement et Urbanisme**.

14. Élection des membres de la commission Communication

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
La Présidente met au vote la liste les membres de la **commission Communication**.

	Prénom	Nom
Plouhinec	Alexandra	HEMONIC
	Thomas	FILLON
	Marie-Christine	LE QUER
Kervignac	David	DEMÉ
	Michèle	LE ROMANCER
	Annick	KERAUDRAN-STÉPHANT
Merlevenez	Sylviane	KERZERHO
	Martine	PARÉ
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Sainte-Hélène	Christèle	PERREL

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :
_proclamer les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la **commission Communication**.

15. Nomination des représentants au Groupement de Coopération Social Médico-social (GCSMS)

Rapporteur : Martine PARÉ

Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) « Ensemble à Domicile » est un service d'aide à la personne qui intervient sur les 9 communes de l'ex canton de Port-Louis. Le GCSMS est dirigé par les élus qui se réunissent en Assemblée Générale (AG) selon les besoins.

Les droits des membres sont fixés à 9 parts pour 9 voix ainsi réparties :

- 5 voix pour la CCBBO ;

- 1 voix pour chacune des autres communes membres : Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riante.

La Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan ainsi que chaque commune désigne donc un membre légal et un membre suppléant. Lors de la première AG, les membres légaux désignent l'Administrateur du GCSMS.

Madame La Présidente propose les représentants suivants pour le GCSMS :

Titulaire	Martine PARÉ
Suppléant	Jean-Pierre GOURDEN

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :
_ **APPROUVER** la proposition ci-dessus.

16. Nomination des représentants au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Rapporteur : Martine PARÉ

VU les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Les adjoints aux affaires sociales seront invités aux réunions du Centre Intercommunal d'action sociale.

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :

_ **DE PROCÉDER** à la désignation par vote à main levée (unanimité requise pour procéder à main levée)

-D'approuver la liste des membres du CIAS suivante :

Fonction/ Commune	titulaire	suppléant
Vice-Présidente déléguée/ Merlevenez	Martine PARÉ	Sylviane KERZERHO
Plouhinec	Véronique LE SERREC	Julie LE LEUCH
Kervignac	Élodie LE FLOCH	Gaëlle DESPRÉS
Nostang	Jean-Pierre GOURDEN	Marie LE QUINTREC
Sainte-Hélène	Gladis LE SAUSSE	Hélène PADELLEC

17. Nomination des représentants du Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Madame La Présidente propose les représentants suivants pour le CNAS :

Titulaire	Jean-Yves CROGUENNEC	Vice-Président de la CCBBO
Agent référent CCBBO	Annie VANNESTE	Responsable Ressources humaines et financières

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :
_ **APPROUVER** la proposition ci-dessus.

18. Nomination des représentants au Syndicat Mixte de la Ria d'Étel (SMRE)

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel est porteur de démarches de protection et de gestion de l'eau et des milieux naturels. Il œuvre également pour le maintien et la dynamisation des activités littorales. Il accompagne les collectivités, les professionnels et les particuliers dans l'évolution de leurs pratiques. À l'écoute des partenaires et des acteurs du territoire, le Syndicat travaille de manière concertée et participative autour de trois thématiques : « Eau et milieux aquatiques », « biodiversité » et « usages ».

Les structures adhérentes au Syndicat sont les intercommunalités concernées par le bassin versant : Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), la communauté de communes Blavet - Bellevue - Océan (CCBBO) et Lorient Agglomération.

La CCBBO a transféré l'exercice de la compétence « Gestion de l'Eau et des milieux aquatiques » au SMRE. Madame La Présidente propose les représentants pour le SMRE.

Fonction/ Commune	titulaire	suppléant
Merlevenez	Didier LE BLIMEAU	Martine PARÉ
Plouhinec	Sophie LE CHAT	Thomas FILLON
Kervignac	Élodie LE FLOCH	Richard PALARIC
Nostang	Claude CONAN	Christophe TERRES
Sainte-Hélène	Jean-Yves CROGUENNEC	Christèle PERREL

Intervention : Mme Marie-Christine Le Quer regrette que sa demande de faire partie du SMRE n'ait pas été acceptée. Elle considère avoir œuvré durant le dernier mandat pour l'intérêt de toutes les communes sans parti pris. Elle décide donc de s'abstenir sur ce vote.

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à la majorité (Abstention de Mme Le Quer) de :

_ **APPROUVER** la proposition ci-dessus.

19.Nomination des représentants au Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) qui engage les Commissions Locales de l'Eau (CLE) à se doter d'une structure porteuse ayant une légitimité sur l'ensemble du bassin versant pour la mise en œuvre de leur politique locale de l'eau, traduite dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel (GMRE),

CONSIDÉRANT que les 5 communes de la communauté de communes font partie du territoire du SAGE GMRE,

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de transformer le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, actuel syndicat porteur du SAGE, et de l'étendre au périmètre du SAGE,

VU la délibération « CS-2019-14 Statuts- Transformation et extension du syndicat » du comité syndical du SMLS,

CONSIDÉRANT le courrier du SMLS en date du 30 septembre 2019 notifiant les statuts délibérés le 24 septembre,

CONSIDÉRANT la délibération du conseil communautaire de la CCBBO approuvant les statuts du 11 décembre 2019,

CONSIDÉRANT que cette première procédure n'a pas pu aboutir, que des discussions ont eu lieu lors du printemps 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte fermé composés des 5 Intercommunalités suivantes :

- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)
- Lorient Agglomération
- Auray Quiberon Vannes Atlantique (AQTA)
- Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO)
- Questembert Communauté

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :

- **RENOUVELER** leur volonté d'adhérer au Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel,
- **ADOPTER** les statuts du syndicat mixte joints à la présente délibération,

- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision,
- **DÉSIGNER** Sophie LE CHAT et Élodie LE FLOCH en qualité de déléguées titulaires, et Jean-Pierre GOURDEN et Didier LE BLIMEAU en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical.

20. Nominatión des représentants à Eau du Morbihan

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Depuis 45 ans, Eau du Morbihan œuvre pour une gestion solidaire et mutualisée de la ressource, et assure la sécurisation des services d'eau potable. Depuis le 1^{er} janvier 2020, il exerce les compétences Production et Transport d'eau potable sur l'ensemble des 196 communes de son territoire. L'exercice de la compétence Distribution d'eau potable est à la carte et laissé au choix de ses membres.

Au 1^{er} janvier 2020, le syndicat est composé de 24 membres dont 2 syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable, 10 EPCI et 12 communes.

Le syndicat est organisé :

- sur le territoire, en 12 collèges s'appuyant sur les périmètres des communautés de communes et d'agglomération, chaque collège étant présidé par un Vice-Président à compétence territoriale ;
- le Président et les vice-Présidents forment le Bureau Syndical de 13 membres ;
- le Comité Syndical est formé de 60 délégués, désignés par les EPCI à fiscalités propres membres et les collèges.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33 ;

VU la délibération n° CS-2019-011 du Comité syndical d'Eau du Morbihan en date du 29 mars 2019 et approuvant son projet d'évolution statutaire ;

À l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, des nouveaux statuts du syndicat Eau du Morbihan, quatre représentants de la CCBBO siègent au comité syndical d'Eau du Morbihan.

La désignation des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Aussi, conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil communautaire de désigner quatre représentants de la CCBBO pour siéger au comité syndical d'Eau du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces désignations prennent effet à la date d'installation du Comité syndical d'Eau du Morbihan.

Madame La Présidente propose les représentants pour le syndicat Eau du Morbihan, la liste sera présentée en séance :

Martine PARÉ
Stéphane SANCHEZ
Yves THIEC
Denis LANGE

**Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :
_APPROUVER la proposition ci-dessus.**

21. Nomination des représentants au comité syndical de Mégalis Bretagne

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Mégalis Bretagne rassemble les collectivités bretonnes au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et du développement de services numériques.

Conformément à ses statuts, les compétences du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne sont, par ordre d'importance :

- Animer et gérer le projet Bretagne Très haut débit
- Encourager le développement des usages des réseaux de communication électronique et favoriser le développement de l'administration électronique

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne est composé de 64 membres : Région, Départements et Intercommunalités de Bretagne.

Madame La Présidente propose les représentants suivants pour le syndicat Mégalis Bretagne :

Titulaire	Élodie LE FLOCH
Suppléant	Jean-Pierre GOURDEN

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :
_ **APPROUVER** la proposition ci-dessus.

22. Nomination des représentants au Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient (SCOT)

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Madame la Présidente fait part à l'assemblée de la nécessité de nommer des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). En effet, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a modifié l'article L. 5214-16 du Code des collectivités territoriales prévoit que les Communautés de Communes sont compétentes de plein droit en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Extrait des statuts du Syndicat Mixte arrêté par le Préfet la 26 mars 1999 :

« Le syndicat est administré par un syndicat composé de délégués élus à raison d'un délégué par commune de moins de 5 000 habitants et d'un délégué supplémentaire par tranche entamée de 5 000 habitants. Les communes ne disposant que d'un délégué désignent un délégué suppléant pouvant assister aux séances avec voix consultative en cas de présence du titulaire et avec voix délibérative en cas d'absence de celui-ci ».
(Deux délégués titulaires pour Kervignac et Plouhinec et 1 titulaire et 1 suppléant pour Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène).

Après en avoir délibéré, il est proposé aux élus communautaires présents et représentés :
_ **DE PROCÉDER** à la désignation des représentants au Schéma de Cohérence Territoriale,

_ **DE REPRENDRE** la liste des représentants désignés auparavant par les communes.

Commune	Nom	Prénom	statut (Titulaire/Suppléant)
Merlevenez	LE BLIMEAU	Didier	Titulaire
	PARÉ	Martine	Suppléant
Sainte-Hélène	CROGUENNEC	Jean-Yves	Titulaire
	PERREL	Christèle	Suppléant
Kervignac	LE FLOCH	Élodie	Titulaire
	THIEC	Yves	Titulaire
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	Titulaire
	CONAN	Claude	Suppléant
Plouhinec	HEMONIC	Alexandra	Titulaire
	SANCHEZ	Stéphane	Titulaire

23. Nomination des représentants au Comité Unique de Programmation (CUP)

Rapporteur : Sophie LE CHAT

La Région Bretagne a confié la mise en œuvre de la stratégie du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Lorient 2014-2020 à un Comité Unique de Programmation (CUP) chargé d'examiner les projets souhaitant mobiliser les crédits régionaux et européens de ce contrat.

Le contrat qui a été signé prévoit la composition suivante du CUP :

- 8 représentants de Lorient Agglomération,
- 2 représentants de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan,
- 11 représentants privés issus du Conseil de développement,
- le Conseiller régional référent pour le Pays de Lorient.

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :

_ NOMMER deux représentants titulaires et deux suppléants pour le comité, ainsi que pour le comité qui travaille spécifiquement sur les fonds LEADER

Titulaires	Sophie LE CHAT	Serge LE VAGUERESSE
Suppléants	Élodie LE FLOCH	Jean-Pierre GOURDEN

24. Nomination des représentants à Espace, Aménagement et Développement du Morbihan (EADM)

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Madame la Présidente rappelle la participation de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan au capital de la Société d'Économie Mixte EADM à hauteur de 10 000 € correspondant à la souscription de 5 000 actions d'un montant nominal de 2 € (délibération du 10 octobre 2013). La valeur nominale de l'action a diminué à 1,16 € en 2016.

La société était en charge de réaliser l'ingénierie et le suivi des opérations d'aménagement pour ses membres actionnaires.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à 1 représentant au Conseil d'Administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration d'EADM ne permettant pas la représentation directe des collectivités ou de leur groupement, ayant une participation réduite au capital, en raison de leur nombre, ils sont réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'Assemblée Spéciale désigne ensuite parmi les élus de ces collectivités ou groupements les 2 représentants communs qui siégeront au Conseil d'administration.

Par ailleurs, l'article 18 des statuts d'EADM prévoit la fin du mandat des représentants des collectivités ou de leur groupement avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Dans ces conditions, suite aux récentes élections municipales, il convient de désigner de nouveau notre représentant à l'Assemblée Spéciale d'EADM, ainsi qu'à son Assemblée Générale des actionnaires.

Considérant la fin des mandats du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale d'EADM, ainsi qu'à son Assemblée Générale des Actionnaires, en vertu de l'article 18 des statuts d'EADM.

Vu l'article L. 1524-5 du CGCT relatif à la représentation des communes ou de leur groupement au sein du Conseil d'Administration des sociétés dont ils sont actionnaires.

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :

_ DE DÉSIGNER Élodie LE FLOCH, pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEM.

_ D'AUTORISER à assurer, le cas échéant, la fonction d'administrateur désigné par l'Assemblée Spéciale et de représenter la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan au sein des Assemblées générales.

25. Nomination des représentants au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Bretagne

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Un Établissement Public Foncier (EPF) peut acquérir du foncier en lieu et place et à la demande d'une collectivité territoriale, afin de lui permettre de réaliser les projets d'aménagement de son territoire.

L'EPF va pouvoir, en lien étroit avec la collectivité, négocier et porter financièrement ce foncier, procéder si besoin aux opérations de déconstruction/dépollution et revendre par la suite un foncier prêt à être aménagé à un opérateur choisi par la collectivité ou à la collectivité elle-même.

Par ailleurs, l'EPF peut accompagner ladite collectivité dans la définition de son projet et la mise en place d'une stratégie foncière propres à permettre sa réalisation.

Madame La Présidente propose les représentants suivants pour l'Assemblée Spéciale de l'EPF :

Titulaire	Sophie LE CHAT
Suppléant	Élodie LE FLOCH

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :
_ **APPROUVER** la proposition ci-dessus.

26. Nomination des représentants au Comité Hygiène Santé Condition de Travail (CHSCT) et Comité Technique (CT)

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. Y sont examinées notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Ils ont pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service ou d'établissement, des prescriptions du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique. A ce titre, ils sont notamment consultés sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Ils participent également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par le biais, notamment, de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 6 juin 2018 portant la composition du Comité technique à à trois représentants de l'autorité territoriale et à trois représentants du personnel.

Madame La Présidente propose les 3 représentants suivants pour CHSCT et CT :

Titulaires	Suppléants
Jean-Yves CROGUENNEC	Élodie LE FLOCH
Jean-Pierre GOURDEN	Véronique LE SERREC
Serge LE VAGUERESSE	Martine PARÉ

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :
_ **APPROUVER** la proposition ci-dessus.

27. Les modalités d'application du droit à la formation des élus

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDÉRANT que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

CONSIDÉRANT que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux et intercommunaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux doit porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d' élu local.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l' élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d' élu communautaire.

Les membres d'un Conseil qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la communauté de communes.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité, ce qui correspond à environ 16 000€ sur une année complète.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Remarque : des formations pourraient être organisées au niveau de la CCBBO pour l'ensemble des conseillers municipaux et communautaires, les demandes peuvent être transmises au maire. Des propositions pourront être faite par les commissions. Des formations en interne pourront également être réalisées avec les agents spécialisés.

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'INSCRIRE** le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Être en lien avec les compétences de la Communauté de Communes ;

- Favoriser l'efficacité personnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères etc...);
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale etc....).

_ **DE FIXER** le montant des dépenses de formation à 20 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de Communes.

_ **DE DIRE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la communauté de communes, annexé au compte administratif, et que les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à ce titre, seront imputées au budget de la CCBBO et de son établissement public (CIAS) (article 6535).

28. Décision modificative n°2 : Service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Le Trésor Public a demandé en date du 15 juin 2020, le changement d'imputation pour les frais engagés pour les cotisations d'assurance du personnel.

Ces frais sont désormais mandatés au chapitre 012 au lieu du chapitre 011.

Le compte budgétaire 648 n'a pas été suffisamment alimenté au budget primitif 2020.

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :

- D'ADOPTER la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 6161 /1010		15 000,00
D F 011 6261 /1010		5 000,00
D F 012 648 /1010	20 000,00	

29. Ventilation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour 2019 (FPIC)

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Le montant du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) versé à l'intercommunalité est en diminution cette année.

De manière à solidifier les finances de la CCBBO et à limiter le montant de l'emprunt nécessaire aux investissements de 2020, le bureau communautaire propose d'affecter la totalité du FPIC à la CCBBO pour cette année.

Pour information les répartitions de Droit commun proposée par la direction des finances publiques sont les suivantes :

Collectivité	Population DGF 2020	Montant droit commun 2020	Pour rappel ventilation 2019
CCBBO	19 695	29 415 €	58 770 €
Kervignac	6 880	21 046 €	62 280 €
Merlevenez	3 323	15 926 €	44 497 €
Nostang	1 637	6 510 €	18 222 €
Plouhinec	6 448	22 308 €	62 691 €
Sainte-Hélène	1 407	6 672 €	19 403 €
Total		132 932 €	265 863 €

Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :

- _ **D'ATTRIBUER** la totalité du FPIC à la CCBBO pour l'année 2020,
- _ **D'AUTORISER** la Présidente à signer les documents nécessaires à cette répartition.

30.Achat de la parcelle ZC 328 au Porzo par la SCI YA-BE

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Il est proposé au Conseil communautaire de vendre une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 328 située sur la zone industrielle du Porzo, d'une contenance de 3 550 m², au prix de 15,00 euros le m². La parcelle appartenant à ce jour à la commune de Kervignac, la vente à l'entreprise sera précédée d'un transfert de la parcelle à la CCBBO.



Après délibération, les élus communautaires présents et représentés décident à l'unanimité de :

- _ **FAIRE L'ACQUISITION** d'une partie de la parcelle ZC 328 sis à Kervignac d'une superficie estimée à 3 550 m² à border, au prix de 15 € du m² auprès de la commune de Kervignac, soit une estimation de 53 250 € HT,
- _ **VENDRE** ladite parcelle dans le même temps à la SCI YA-BE, aux mêmes conditions,
- _ **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'acte et tout document nécessaire à l'achat.

La Communauté de communes a reçu un courrier de mise en demeure de sécurisation de la déchèterie datant du 23 juillet 2020. Cet arrêté oblige la CCBBO à mettre en place des dispositifs de sécurisation de la plate-forme avant un délai de 3 mois sous peine de fermeture du site.

CONSIDÉRANT la fermeture de plusieurs entreprises au mois d'août pour congé d'été,
CONSIDÉRANT l'urgence de la situation,

Une étude a été réalisée en interne pour trouver des mesures correctives rapidement :

- _ Une zone de dépôt des déchets verts et de dépôt des gravats va être aménagée sur la partie sud, à l'emplacement de l'ancien quai de transfert,
- _ Des garde-corps vont être posés sur la plate-forme,
- _ Une étude est en cours pour l'aménagement d'une plate-forme de déchets verts à Plouhinec.

Vu l'urgence de la situation, Madame la Présidente a signé en date du 3 août 2020 les devis suivants :

_ **Aménagement d'une entrée et de 2 plateformes de stockage à plat pour les gravats et les déchets verts :**
Entreprise retenue : SD OUEST pour 34 690 € HT (contre 46 005 € EUROVIA)

_ **Pose de garde-corps sur les quais existants :**

Entreprise retenue : AZ METAL pour 26 910 € HT (options signalétiques et ralentisseurs incluses)

Soit un TOTAL de travaux de **61 600 € HT**

Cette somme est prévue au budget primitif 2020 du SPED.

Pour la réalisation des travaux, la déchèterie sera fermée du jeudi 24 septembre au jeudi 01 octobre 2020.

La réouverture pourra se faire le vendredi 2 octobre.

Informations sur le projet de construction d'une école à Sainte-Hélène

Le conseil municipal de Sainte-Hélène a pris la décision d'arrêter le projet de construction d'une école selon les principes de l'économie circulaire lors de sa réunion du 21 juillet 2020. Cette décision entraînera la fin de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la CCBBO.

M. Croguennec présente la décision du conseil municipal. La raison principale est la difficulté à rassembler les financements nécessaires à l'ensemble du projet (voirie, réseau et aménagements inclus), à laquelle s'ajoute des dépenses obligatoires pour le réseau d'assainissement collectif.

Certains financements perdus pour ce projet pourraient être attribués à d'autres projets du territoire, une discussion est en cours avec les représentants de la Région.

Des décisions opérationnelles à venir seront présentées au conseil pour valider la décision du conseil municipal : clôture de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune, du contrat avec l'architecte, des conventions de financement.

La séance est levée à 20h12.

Stéphane SANCHEZ,
Secrétaire de Séance

Sophie LE CHAT
Présidente



